

## ENGAGEMENT DE L'ADHERENT CTP 71 L'ADHERENT S'ENGAGE A RESPECTER LES POINTS SUIVANTS AU TITRE DE SON IMPLICATION DANS L'ACTION CTP71.

### Déontologie

- Souscrire sans réserve à la charte du Travail en Temps partagé, dont il a pris connaissance et dont un exemplaire lui a été remis.
- Ne divulguer, en dehors de CTP71, aucune des informations recueillies au cours des entretiens, tant sur les Entreprises que sur leurs besoins projets (Article 2 de la Charte), sauf accord préalable.
- S'engager à poursuivre - même en emploi - la promotion du concept du Travail en Temps Partagé par des actions personnelles au sein de son réseau de connaissances et relations professionnelles.
- Faire remonter à l'Association des opportunités de missions ou d'emplois dans les entreprises dans lesquelles on travaille.
- Informer systématiquement CTP71 de tous les besoins et offres détectés en prospection. S'interdire, lors d'un entretien de définition de besoin, de faire acte de candidature spontanée et directe.
- Dans le cadre d'une mission obtenue par CTP71, rendre compte immédiatement des difficultés éventuelles rencontrées avec un employeur sur l'appréciation de la qualité de ses prestations.

### Implication - Obligations

- Suivre activement le parcours d'intégration, basé sur deux piliers :
  - La Formation sur le concept de Travail en Temps Partagé et sur la méthodologie d'approche des entreprises,
  - La prospection en entreprise sur le terrain,afin de devenir membre actif, maîtrisant les techniques et informations indispensables à une démarche efficace.
- Se rendre disponible en moyenne deux demi-journées par semaine, pour :
  - Prospecter en binôme, sur les secteurs qui lui seront affectés chaque semaine, pour promouvoir le concept de Travail en Temps Partagé auprès des entreprises rencontrées,
  - Saisir dans la base de données CTPInfo, les informations qui mettent à jour les données sur les Entreprises, les différentes actions, les offres et la création des actions futures,
  - Participer aux réunions hebdomadaires sur le suivi des prospections de la semaine, et la préparation de celles de la semaine à venir.
- Participer, en fonction de ses compétences et de ses disponibilités, à différents groupes de travail, et aux activités administratives de l'Association.
- Aider l'Association à fonctionner, en entretenant la convivialité, l'entraide entre adhérents, et en se conformant aux modes de fonctionnement.
- Fournir à CTP71, les éléments concernant son parcours professionnel et ses compétences, pour que l'Association ait une connaissance fiable de son vivier de compétences, et tenir l'Association informée de son activité professionnelle, afin que CTP71 puisse construire ses statistiques pour les différents partenaires et financeurs.
- Régler le droit d'entrée et la cotisation la première année, puis la cotisation annuelle à la date anniversaire. En particulier, dans le cas où l'adhérent trouve un emploi grâce à CTP71 pendant la période d'intégration, s'engager à verser le montant de la cotisation.

### Professionnalisme

- Être professionnel dans les rendez-vous avec les Entreprises ou Institutions rencontrées (ponctualité, tenue correcte, remise des documents appropriés, etc.).
- En cas d'impossibilité absolue de participer à une réunion ou à toutes autres actions prévues, en informer le CTP71 et prendre les dispositions nécessaires pour que les rendez-vous soient honorés ou déplacés.
- Lors de la discussion avec un Dirigeant, être attentif à toutes les pistes d'emplois (en particulier projets de développement) qui pourraient concerner les adhérents de l'Association, recueillir et transmettre les informations les plus fiables pour permettre de recontacter ultérieurement l'Entreprise concernée.